Ville de Lardy

MODE D'EMPLOI
DES SERVICES MUNICIPAUX
2015/2016

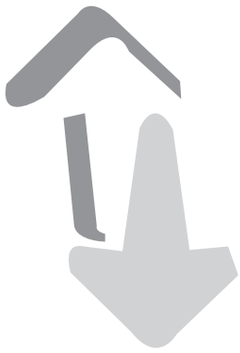

Livret à utiliser pour remplir le dossier d'inscription

Restaurant scolaire
Accueil périscolaire
Aide aux devoirs
Transport scolaire
École de sport
Centre de loisirs
Maison des jeunes
Nouvelles activités périscolaires

Madame le Maire
Hôtel de Ville
70, Grande rue
91510 Lardy
Tél : 01 69 27 14 00
regie@ville-lardy.fr
www.ville-lardy.fr

1 seul dossier d'inscription pour toute la famille pour tous les services

Vous souhaitez inscrire votre (vos) enfants à un ou plusieurs services parmi ceux-ci : restaurant scolaire, aide au devoirs, accueil périscolaire, transport scolaire, centre de loisirs, école de sport, maison des jeunes et école de musique et de danse.

Les inscriptions se font obligatoirement par le biais du dossier d'inscription qu'il vous faut remplir et retourner en mairie.

En vous inscrivant, vous vous engagez à prendre connaissance et à respecter les règles de fonctionnement des services qui sont consultables sur ville-lardy.fr ou disponibles en mairie et dans les services municipaux.

Restaurant scolaire : préciser le choix entre le tarif forfaitaire (F) ou intermittent (I).
Si votre enfant mange au restaurant scolaire moins de trois fois par semaine, choisir le tarif intermittent.

Accueil périscolaire : préciser le tarif forfaitaire (F) ou le tarif intermittent matin et/ou soir (I)
Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire matin et soir tous les jours de la semaine, choisir le tarif forfaitaire.

Accueil périscolaire : merci de remplir le tableau de fréquentation des Nouvelles Activités Périscolaires page 3 du dossier d'inscription.

Aide aux devoirs : l'inscription est annuelle. Toute année commencée est due.

Transport scolaire : remplir la fiche spéciale page 4 du dossier d'inscription, en précisant l'arrêt qui vous concerne.
Un formulaire de demande de titre de transport SCOL'R a dû vous être adressé par le Conseil général afin d'éditer un titre de transport pour votre enfant. Ce formulaire sera à retourner en mairie dans les meilleurs délais.
Dans le cas où vous n'auriez pas reçu ce formulaire, vous pouvez vous adresser en mairie ou le télécharger directement sur www.essonne.fr, rubriques Cadre de vie et Transports scolaires.
Ce service vous sera facturé 25 € par enfant transporté pour l'année scolaire.

Centre de loisirs : l'inscription est effective à partir des réservations effectuées par les parents, pour chaque période, à l'aide de la fiche de réservation ou du formulaire disponible sur ville-lardy.fr rubrique enfance jeunesse. Pour une inscription tous les mercredis hors vacances scolaires, remplir l'imprimé « réservation annuelle » (formulaire ci-joint).

Ecole de sport :
Les mercredis (période scolaire) de 14 h à 16 h
CP, CE1, CE2, CM1, CM2
Le nombre de place étant limité, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Les demandes des familles extérieures sont prises en compte à partir du 15 juillet dans la mesure des places disponibles.

L'inscription est effective à réception de la confirmation écrite adressée par le service municipal des sports.
Elle est annuelle, mais l'engagement est trimestriel. Tout trimestre commencé est dû (2è quinzaine de septembre à décembre – de janvier à mars – d'avril à juin).

Un certificat médical est à fournir au plus tard le 1er octobre 2015.

Maison des jeunes (MJ) : signer l'« approbation du règlement » page 12 du dossier d'inscription.

☞ Remplir par enfant une fiche sanitaire
et une autorisation parentale de sortie (sauf MJ),
(pages 7 à 12 du dossier d'inscription)
☞Remplir la fiche droit à l'image (page 15 du dossier d'inscription) pour tous les services municipaux

1 seule facture mensuelle

Toutes les prestations municipales sont facturées mensuellement.

La facture parvient au domicile du responsable légal 1 et représentant du foyer fiscal.

Les moyens de paiement sont les espèces, les chèques, le prélèvement automatique ou les CESU.

- ✓ Le règlement par chèque libellé à l'ordre de Régie Générale Lardy Recettes doit parvenir à l'Hôtel de ville ou en mairie annexe à l'attention du régisseur général sous dix jours.
- ✓ Pour un règlement en espèces, il convient de s'adresser directement au régisseur général ou son suppléant habilité.
- ✓ Pour faciliter le règlement de vos factures, la Commune vous propose un prélèvement sur votre compte bancaire. Si vous êtes intéressé, veuillez fournir un RIB et signer le règlement (page 13 du dossier d'inscription).

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans, les familles peuvent régler les frais de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs par chèques emploi service universel (CESU). Le montant des chèques devra obligatoirement être inférieur ou égal aux frais de la prestation concernée.

L'inscription pourra être reconsidérée dans les cas suivants : changement de domicile, changement de situation professionnelle ou familiale, maladie de longue durée. Dans tous les cas, un courrier doit être adressé au régisseur général.

Attention, pour l'aide aux devoirs toute année commencée est due.

Pour l'école de sport, tout trimestre commencé est dû. L'annulation de l'inscription doit être faite par courrier avant le début du trimestre suivant.

Les tarifs

Les tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année.

La grille des tarifs de l'année en cours est insérée dans le livret des règlements consultable sur ville-lardy.fr ou disponibles en mairie et dans les services municipaux. .

Le quotient familial

Le quotient familial est calculé et appliqué pour l'année civile en vigueur (de janvier à décembre) même en cas de changement dans la composition de la famille. Sa révision s'effectue fin décembre pour l'année à venir.

Vous devez fournir votre avis d'imposition de l'année n – 2, faute de quoi le tarif maximum est appliqué (exception faite pour des inscriptions en cours d'année).

Si vous n'avez jamais fait établir votre quotient familial, vous devez vous présenter auprès du régisseur général avec un :

- ✓ justificatif de domicile (quittance de loyer, facture eau, gaz, électricité ou autre…). Le bénéfice du quotient familial est réservé uniquement aux personnes domiciliées à Lardy.
- ✓ avis d'imposition 2014 (impôt sur les revenus de 2013). Les couples vivant maritalement doivent fournir les deux avis d'imposition. En cas de mariage en cours d'année, les trois avis d'imposition sont à fournir.

Le quotient familial se calcul comme suit : revenu imposable divisé par 12 et par votre nombre de parts.

Horaires d'accueil de la régie générale

lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 16 h - mardi de 13 h 30 à 16 h - samedi matin sur rendez-vous

✆ 01 69 27 14 96